

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20241014-096_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Quatorze Octobre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Marc MEDINA, Jean LANCELLA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Damien CLET donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Héroïse MONREAL donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absent : Pierre FAGET

En exercice : 27

Présents : 20

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Pierre PAGNON est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.096/2024

Cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière du Relais Petite Enfance au SIVU «Les Petits Salanquais»

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Torreilles est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°169, lieu-dit «L'eixugadon», sur laquelle est en cours de construction, un bâtiment sis 1 avenue de l'Ovalie, destiné à un accueil de jour Alzheimer dépendant du Cajou de Bompas, l'association Présence infirmière 66, un logement de gardien et un Relais Petite Enfance (RPE).

Elle rappelle que ce projet est conduit en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIVU «Les Petits Salanquais» et que ce dernier finance la partie du bâtiment constituant le RPE. Différents dossiers de demandes de subventions ont été instruits pour le compte de la commune et du SIVU.

Madame Cécile MARGAIL explique qu'il a fallu attendre la réalisation des gros œuvres du bâtiment pour commander à un géomètre, la division foncière de l'implantation du RPE, comme représenté sur le plan de division annexé.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1, qui définit que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvent de son domaine public ;

VU la promesse unilatérale en date du 15 mars 2022, de cession à l'euro symbolique de la partie du terrain sur laquelle le RPE exercera son emprise, par la commune de Torreilles au profit du SIVU ;

VU la délibération municipale n°041/2022 du 16 mai 2022 de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation du projet ;

CONSIDERANT le projet de réalisation de l'ensemble immobilier comprenant différents bâtiments municipaux et le RPE dépendant du SIVU ;

.../...

CONSIDERANT qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour le SIVU, d'acquérir l'emprise foncière du RPE, en vue de son incorporation dans le domaine public du syndicat ;

CONSIDERANT la division foncière réalisée par le cabinet Géomètres Experts Fonciers DPLG, destinée à isoler les éléments objets de la cession, à savoir une partie bâtie et une terrasse, le tout pour une contenance totale de 149m² ;

CONSIDERANT le projet de cession à l'euro symbolique, de la partie du terrain sur laquelle le RPE exerce son emprise, sans condition suspensive et sans limitation de durée ;

CONSIDERANT les servitudes qui organisent les rapports entre la commune de Torreilles et le SIVU, concernant :

- Une servitude de passage pour piétons sur la partie restante, au profit de la parcelle cédée dont l'assiette est indiquée sur le plan de division ;
- Une servitude de réseaux électriques, de télécommunications, d'eau potable et d'eaux usées sur la partie restante, au profit de la parcelle cédée ;
- Une servitude d'écoulement des eaux de pluie provenant de la toiture de la parcelle cédée, sur la partie restante ;
- Une mention qu'il existe un surplomb d'une largeur de 30cm de la toiture terrasse de la parcelle cédée, sur la partie restante ;
- Une servitude dite de tour d'échelle autour de la parcelle vendue, pour l'entretien, les réparations et la reconstruction éventuelle de la partie bâtie ;

➤ AUTORISE monsieur le maire, à signer l'acte instruit par le notaire maître Fabien VIDAL, dont l'étude est sise 4 espace Méditerranée 66000 Perpignan, et tous les documents afférents à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 16 OCT. 2024
Et publication du : 16 OCT. 2024*

Le maire,

Dr Marc MEDINA



Le secrétaire,

Pierre PAGNON